

Comité Consultatif des Actionnaires Individuels d'I.Ceram
Règlement Intérieur

Titre 1 : Objet

Le Comité Consultatif des Actionnaires Individuels d'I.Ceram (ci-après désigné par « le Comité ») a pour objet de faciliter un dialogue régulier et approfondi entre la société et ses actionnaires individuels. Par ces échanges constructifs, I.Ceram souhaite améliorer en permanence la qualité de sa communication et de ses relations avec ses actionnaires individuels.

Les thèmes abordés par le Comité d'I.Ceram, à la fois organe de consultation et force de propositions, portent essentiellement sur la communication et la documentation destinées aux actionnaires, ainsi que sur les réunions ou événements qui les concernent ou leur sont destinés.

Titre 2 : Composition du Comité Consultatif des Actionnaires individuels d'I.Ceram

Le Comité d'I.Ceram se compose d'un maximum de 8 membres actionnaires individuels d'I.Ceram et d'un minimum de 5 membres.

Les membres du Comité sont désignés par le Président d'I.Ceram à partir d'une liste de candidats dont le profil répond à un certain nombre de critères décrits dans le titre 5. Ces désignations ne peuvent donner lieu à aucune contestation.

Le Président du Comité ne peut être que le Président d'I.Ceram lui-même, ou le Directeur Financier d'I.Ceram le représentant. L'animation du Comité peut-être déléguée par le Président d'I.Ceram à un administrateur d'I.Ceram.

Titre 3 : Conditions d'éligibilité et engagement

Pour être membre du Comité d'I.Ceram, les candidats doivent s'engager à détenir au moins 400 actions d'I.Ceram au « nominatif ou au porteur » au moment de leur déclaration de candidature et pendant toute la durée de leur mandat au Comité d'I.Ceram.

A tout moment (lors de la sélection ou pendant le mandat), I.Ceram se réserve la possibilité de vérifier le respect des conditions d'éligibilité.

Les membres du Comité s'engagent à :

- Assister aux réunions du Comité et à y participer activement,
- Respecter la confidentialité des sujets traités et des informations communiquées dans le cadre des réunions,
- Autoriser I.Ceram à utiliser la réalisation des travaux, leur image et leur nom sous forme de reproductions, photographies ou vidéos (autorisation accordée à titre gratuit),



- Ne pas faire usage, sans accord préalable du Président, de leur qualité de membre du Comité. Il est explicitement interdit de signer des courriers ou des courriels en faisant référence au Comité et d'utiliser du papier de correspondance ou des cartes de visite faisant référence à la société ou au Comité.

Sur demande d'I.Ceram, les membres du Comité pourront prendre la parole publiquement, dans la limite de leur mission, à l'occasion d'éventuelles réunions ou assemblées d'actionnaires. Ne représentant en aucune façon la Société I.Ceram, ils s'expriment en leur nom personnel et selon leur sensibilité ; ils ne peuvent se comporter en porte-parole de la Société.

Titre 4 : Fonctionnement

Le Comité se réunit, à l'initiative de la société I.Ceram, 2 fois par an au cabinet Fieldfisher situé 48 rue Cambon 75001 Paris ou en tout autre endroit sur décision d'I.Ceram.

Il peut également faire l'objet d'une réunion en visio-conférence.

Les dates des réunions seront annoncées à l'avance pour permettre aux membres de s'organiser. Dans le cas d'une modification d'une date de réunion, la Société enverra à chacun des membres un avis d'information par mail.

Un ordre du jour pour ces réunions est joint dans l'invitation mail. Les dates, lieux et modalités techniques des réunions seront annoncés à l'avance pour permettre aux membres de s'organiser. Dans le cas d'une modification d'une date ou d'un lieu de réunion, I.Ceram enverra à chacun des membres du Comité un avis d'information.

Les horaires des réunions seront aménagés pour permettre le plus possible aux membres du Comité Consultatif un déplacement dans la journée.

D'une manière générale, celui-ci porte sur les conditions dans lesquelles est assurée l'information des actionnaires et du public sur les activités, les résultats et les perspectives d'I.Ceram.

Le Comité Consultatif se tient à la disposition des actionnaires d'I.Ceram qui souhaiteraient, par son intermédiaire, faire part à la Société de leurs préoccupations. Ils peuvent le faire :

par courrier adressé à :

I.Ceram

Comité Consultatif des Actionnaires Individuels

A l'attention de Mme Vanessa Rolo

1 rue Columbia

87280 Limoges

ou par courriel : actionnaires@iceram.fr

Les mandats sont bénévoles ; seuls seront remboursés sur justificatifs les frais de déplacement sur la base d'un billet SNCF en 2^{nde} classe et les tickets de métro.

L'adhésion au présent règlement vaut acceptation irrévocable et définitive de chaque membre du Comité des conditions d'indemnisation par I.Ceram et renonciation à toute réclamation ultérieure à ce titre.



Titre 5 : Sélection et désignation

Les membres du Comité sont désignés pour une période de 2 ans, renouvelable une seule fois à l'initiative du Président. Toutefois, I.Ceram se réserve le droit de proroger, à titre exceptionnel, le mandat d'un ou plusieurs membres pour une période d'un an, notamment afin de garantir le bon fonctionnement du Comité.

La sélection des candidats se fait sur la base de plusieurs critères, parmi lesquels :

- Motivation,
- Diversité géographique et professionnelle afin d'assurer la meilleure représentativité de l'actionnariat individuel d'I.Ceram.

La sélection est effectuée par I.Ceram à partir des dossiers de candidature envoyés par les actionnaires qui souhaitent rejoindre le Comité. Les candidats doivent adresser ce dossier de candidature par courrier à :

I.Ceram
Comité Consultatif des Actionnaires Individuels
A l'attention de Mme Vanessa Rolo
1 rue Columbia
87280 Limoges

Le dossier de candidature du Comité Consultatif comprend :

- Une fiche de renseignement dûment complétée et signée,
- Le présent règlement daté et signé.

En cas de départ d'un membre par suite de démission, de perte de la qualité d'actionnaire ou pour toute autre raison, il sera remplacé dans les conditions précisées ci-dessus.

La décision de nomination d'un candidat et de la fin d'un mandat d'un membre du Comité, pour quelque motif que ce soit, est du seul ressort d'I.Ceram.

Les membres s'engagent à assister aux réunions du Comité et à participer à ses activités tout au long de leur mandat, en échangeant avec I.Ceram et les autres membres du Comité, en réagissant sur des questions d'actualité, des dossiers transmis...

Le manque d'assiduité pourra être une cause d'interruption avant terme du contrat.

Si I.Ceram ne pose pas de limite au nombre d'autres mandats de membre d'autres Comités Consultatifs d'Actionnaires Individuels, il demande néanmoins aux candidats d'indiquer les Comités Consultatifs dont ils sont membres au moment de leur candidature, ainsi que tout nouveau mandat de membre d'un Comité Consultatif d'Actionnaires Individuels au cours de leur mandat au Comité d'I.Ceram.



Titre 6 : Conditions générales

Les membres du Comité s'engagent à respecter la confidentialité des informations susceptibles d'être portées à leur connaissance dans le cadre des travaux du Comité.

Ils s'engagent à ne pas faire usage, sans accord préalable d'I.Ceram, de leur qualité de membre du Comité pour un propos autre que celui des travaux du Comité. Le non-respect de ces dispositions peut entraîner son exclusion du Comité.

Les membres du Comité s'obligent à ne pas être en conflit d'intérêt avec la société. De plus, dans le souci de prévenir toute autre forme de conflit d'intérêt, les membres du Comité s'abstiendront, pendant la durée de leur mandat, de proposer au Groupe des prestations commerciales et ce quelles que soient leurs responsabilités ou engagements personnels, associatifs ou de toute autre nature.

I.Ceram se réserve les droits d'utiliser les travaux du Comité. Les membres du Comité autorisent I.Ceram à utiliser la réalisation de leurs travaux, leur âge et leur nom (et situation géographique et professionnelle) sous forme de reproduction et de représentations de photographies, vidéos ou voix pour toute action de communication interne ou externe s'inscrivant dans le domaine des travaux du Comité. Cette autorisation vaut pour tous les supports, y compris Internet et supports multimédias. Cette autorisation est accordée à titre gratuit, pour une durée illimitée, pour tous lieux et tous pays.

I.Ceram informera les membres du Comité de l'utilisation de leurs travaux, image et nom.

Les membres du Comité s'engagent à informer I.Ceram dans les 30 jours la survenance des événements suivants :

- la perte de l'éligibilité,
- un nouveau mandat dans un Comité Consultatif d'Actionnaires Individuels,
- le changement de coordonnées.

I.Ceram peut exclure du Comité tout membre qui :

- ne respecterait pas le règlement intérieur,
- porterait atteinte aux intérêts ou à la réputation d'I.Ceram ou de son Comité Consultatif d'Actionnaires Individuels,
- ne satisferait pas à son obligation d'assiduité.

La décision d'exclusion d'un membre du Comité est du seul ressort d'I.Ceram.

L'exclusion sera définitive et irrévocable, sans préjudice des sanctions pouvant résulter de l'application des dispositions légales et réglementaires.

Le Comité peut être dissout à l'initiative d'I.Ceram, les membres du Comité étant avertis au préalable par courrier.

Titre 7 : Modification du Règlement

Le présent règlement peut être modifié à l'initiative d'I.Ceram après information des membres du Comité.

La qualité de membre du Comité entraîne automatiquement l'adhésion pleine et entière à l'ensemble des dispositions du présent règlement.



Fait en 2 exemplaires,

**Le membre du Comité Consultatif
des Actionnaires Individuels :**

à,
le

Nom :
Prénom :
Signature :
(précédée de « lu et approuvé »)

Pour I.Ceram :

à,
le

Nom :
Prénom :
Signature :
(précédée de « lu et approuvé »)